

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Investissements touristiques

Objet de la prestation : Délivrance d'attestation de dépôt de déclaration d'investissement pour la réalisation d'un projet touristique

Conditions d'obtention
- Avoir obtenu l'autorisation préalable de l'office national du tourisme tunisien - Avoir obtenu l'accord technique des projets définitifs - Avoir obtenu l'accord des autorités régionales compétentes pour certains projets d'animation. - Justifier la disponibilité des fonds nécessaires

Pièces à fournir
- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien - Copie du statut organique enregistré de la société - la liste des souscripteurs - toute pièce justifiant la disponibilité de 50% des fonds propres - Accords des banques et des institutions financières pour l'octroi des crédits nécessaires - Formulaire de déclaration d'investissement (disponible à la direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien) - Pour les sociétés de gestion, rajouter le contrat de gestion enregistré de l'unité d'hébergement ou d'animation à gérer - Rajouter l'accord des autorités régionales et les factures proforma du matériel pour certains projet d'animation (Nautique, plaisance, train touristique..) - Pour les opérations de renouvellement, rajouter les factures proforma du matériel à renouveler

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Signature de l'attestation par le directeur général de l'office national du tourisme tunisien - Notification au promoteur	- Direction générale de l'office national du tourisme tunisien - Direction de promotion des investissements.	- 60 jours à partir de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

Délai d'obtention de la prestation
- 60 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires
- Loi n° 90-21 du 19 mars 1990 portant promulgation du code des investissements touristiques (Article 8) - Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements